

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2024-02

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.
3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Maire de Lubine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Véronique CHAUMANN, Présidente de l'association LES
COPAINS D'ABORD

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : LES COPAINS D'ABORD représentée par Madame Véronique CHAUMANN
demeurant 5 Le Village 88490 LUBINE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le
30 mars 2024 à partir de 13h00 à 18h00 à l'occasion de la « **Chasse aux Œufs de Pâques** » qui
se déroulera au Parc de Jeux, 8 rue Haute à 88490 Lubine (*Si la météo nous le permet, sinon la
chasse se fera à la Salle Polyvalente, 1 le Village 88 490 LUBINE*)

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, **le débit de boissons
temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des
groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en
mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant une
autorisation et adressé en copie à la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- **Monsieur le Commandant** de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy
- **Monsieur le Commandant** du centre d'incendie et de Secours Provenchères et Colroy
- A l'association **LES COPAINS D'ABORD**.

Fait à Lubine, le 20 mars 2024

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

